

Conseil Communautaire

Délibération n°212026

Judi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Noureddine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Acquisition des parcelles n°A 992 et A 993 sur la commune d'Entre-Vignes pour la construction de bâtiments d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur Yves Estéban, Vice-Président délégué à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que par délibération du jeudi 14 novembre 2024, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre a été approuvé en vue de la construction d'un bâtiment dédié à l'enfance sur la commune d'Entre-Vignes. Le nouvel ensemble à construire comprend la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal et de son espace de restauration sur la commune d'Entre-Vignes.

En vue de la réalisation de cet équipement, les arpentages nécessaires aux divisions parcellaires ont été réalisés afin de délimiter les surfaces à céder à Lunel Agglo.

Les parcelles correspondantes se situent sur la commune d'Entre-Vignes, près de l'actuelle salle des fêtes et de l'école, sis chemin de Saturargues :

- section A n°992, d'une superficie totale de 1757 m², sis chemin de Saturargues.
- section A n°993, d'une superficie de 165 m², sis chemin de Saturargues.

Il est précisé que des servitudes de passage sont réciproquement consenties permettant le passage et le tréfond pour réseaux enterrés sur les parcelles A 991 et A 605.

Le projet de division comportant les mentions de ces servitudes est annexé à la présente note.

Il est précisé que :

- L'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété Publiques permet la cession de ces emprises sans être précédée d'un déclassement puisque l'équipement est destiné à l'exercice par la Communauté d'Agglomération de ses compétences relevant des actions en matière de petite enfance et enfance, et notamment la création, gestion, entretien et animations des ALSH.
- Conformément à l'article précité, la cession intervient sur le domaine public et les parcelles à acquérir relèveront du domaine public intercommunal,

- Le service des domaines a évalué les parcelles précitées à une valeur vénale de 59 600 € avec 15 % de marge d'appréciation dans son avis n°7302-SD en date du 27 janvier 2026,
- Au vu de l'intérêt général du projet et du service public d'accueil de loisirs sans hébergement, il est proposé au conseil une acquisition des parcelles n°A992 et A993 à l'euro symbolique.
- Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- Les servitudes seront consenties et acceptées sans indemnité dans l'intérêt de la réalisation du projet et du bon fonctionnement des équipements.

Vu l'avis des domaines et l'intérêt général du projet,

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

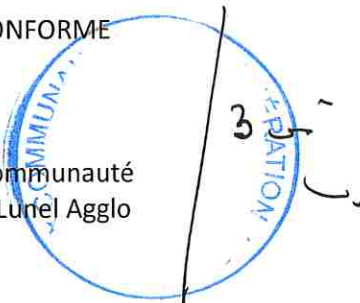
APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées n°992, superficie 1757 m² et n°993, superficie de 165 m² situées sur la commune d'Entre-Vignes, par Lunel Agglo, pour un montant d'un euro symbolique, étant précisé que l'acquéreur et le vendeur devront consentir aux servitudes susvisées sans indemnité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/26
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-212026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex